INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil municipal tenue le **8 septembre 2026,** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Éric Côté

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit comme secrétaire d'assemblée.

Le maire souligne l'absentéisme récurrent de l'élue, madame Danielle Boulet, aux élus et à la salle du conseil. Le maire avise le conseil, qu'il va prendre des démarches auprès de la commission municipale pour rappeler à l'élue ses obligations envers les citoyens. Le maire informe l'assemblée que madame Boulet a participé à 55/105 séances du conseil municipal et à 19/48 sessions de travail.

26-09-269

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- **3.1** - Adoption du procès-verbal des séances

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
5 - ADMINISTRATION
- **5.1** - Offre de service de consultation juridique pour l'année 2027
- **5.2** - Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Volet des impacts locaux (VIL)
- **5.3** - Devenir signataire de la Charte de bientraitance des personnes aînées de l'Estrie
- **5.4** - Paiement du décompte n° 1 pour le projet de construction d'un bassin au centre des loisirs de Nantes

6 - SERVICE INCENDIE
- **6.1** - Dépôt du rapport du directeur en incendie

7 - SERVICE DE VOIRIE
- **7.1** - Appel d'offres pour le service de déneigement du secteur rural de la Municipalité de Nantes

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution ou annotation

7.2 - Appel d'offres pour l'abat poussière pour l'année 2027

7.3 - Demande de Stéphane Hébert sur la continuité du rang 1 et son entretien

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Dérogation mineure - Lot 6 647 982

8.2 - Dérogation mineure - 3109, rue Florence

8.3 - Adoption du règlement numéro 540-26 relatif aux parcs de la Municipalité

8.4 - Adoption du règlement no. 536-26 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de permettre du commerce dans la zone REC-3

8.5 - Adoption du règlement no 537-26 modifiant le plan d'urbanisme no 398-12 afin de définir une orientation d'aménagement en matière de loisir et de culture dans le secteur Laval

8.6 - Adoption du règlement numéro 541-26 modifiant le règlement 477-22 afin de modifier la date de fin du programme d'aide pour la construction de nouveaux bâtiments

8.7 - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement ayant pour numéro 543-26 encadrant les travaux de remblai

9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 - Adoption des comptes

10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

10.1 - Dépôt du rapport des activités financières et rapport comparatif au 8 septembre 2026

10.2 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 8 septembre 2026

10.3 - Rapport des dépenses pour l'élection partielle du 20 septembre 2026

11 - RAPPORT DU MAIRE

12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

13.1 - Demande de don Place aux jeunes

14 - DONS ET COMMANDITES

14.1 - Demande de don - Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit

15 - QUESTIONS DIVERSES

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26-09-270

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2026, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2026 ainsi que celle du 1er septembre 2026 dernier ont été remises à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUANT, il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyée par** monsieur Daniel Poirier et il est résolu à l'unanimité des élus présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2026, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2026 et du 1er septembre 2026 soient approuvés tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La Maire rappelle aux citoyens les règles encadrant la période de questions publiques et invite ceux qui souhaitent remettre des documents à l'administration à patienter jusqu'à ce qu'ils y soient conviés, puis à les déposer auprès du greffier.

Un citoyen pose des questions concernant la voie de contournement et la décision du conseil de ne pas contester celle de l'Office des transports du Canada (OTC). Il explique les impacts du projet sur sa propriété et sur la région. Le maire répond longuement à ses questions, en soulignant qu'une résolution a été adoptée à cet effet et que plusieurs démarches ont été entreprises, mais sans succès. Il souligne également l'importance de respecter les personnes élues et précise qu'aucune menace ne sera tolérée par la Municipalité.

Une propriétaire de terrain dans le secteur du lac Whitton demande au conseil de prendre en considération la toponymie dans son secteur, le nom de monsieur Raoul Ferland à cause de son histoire. Madame dépose au greffier un document qui sera porté aux archives. Le maire l'avise que le conseil va prendre en considération sa demande.

La même personne demande au conseil dévalué la pose d'une toilette chimique dans le parc au lac Whitton. Elle dépose un document au greffier qui sera porté aux archives. Le maire l'avise que le conseil va étudier sa demande.

5 - ADMINISTRATION

26-09-271

5.1 - Offre de service de consultation juridique pour l'année 2027

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Éric Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

De de mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales;

De mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

26-09-272

5.2 - Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Volet des impacts locaux (VIL)

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités du programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux (VIL);

ATTENDU QUE ce programme paye 50% des coûts et le montant maximal est de 1 million de dollars;

ATTENDU QUE les infrastructures admissibles peuvent être **communautaires, de loisirs ou récréotouristiques;**

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le directeur

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution ou annotation

général, monsieur Ali Mohammed Ayachi, à faire une demande au nom et pour la municipalité de Nantes au programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux (VIL);

QUE la demande cible la construction ou la réfection d'un immeuble communautaire/loisir de la Municipalité.

26-09-273

5.3 - Devenir signataire de la Charte de bientraitance des personnes aînées de l'Estrie

À l'unanimité des élus présents, le conseil n'adoptera pas la Charte de bientraitance des personnes aînées de l'Estrie, puisque la Municipalité est déjà engagée dans des politiques similaires, telles que la politique familiale et la politique des villes amies des aînés (MADA).

26-09-274

5.4 - Paiement du décompte n°1 pour le projet de construction d'un bassin au centre des loisirs de Nantes

ATTENDU QUE l'ingénieur de la compagnie EXP mandaté par la Municipalité, monsieur Frédéric Blais, recommande le paiement du montant de 129 414,71$ incluant les taxes à l'entrepreneur Lafontaine et Fils;

ATTENDU QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 25 août 2026, le montant de la directive de changement no 1 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à la visite d'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le paiement de la facture numéro 000481 à l'entrepreneur "Lafontaine et Fils Inc." au montant de 129 414,71$, taxes incluses en lien avec le décompte n°1 pour les travaux de construction d'un bassin au centre des loisirs de Nantes;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 23-070-00-020.

QUE le maire, monsieur Daniel Gendron, ou le directeur général sont autorisés à signer le décompte et les avis de changements.

6 - SERVICE INCENDIE

26-09-275

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Le directeur du service incendie fait rapport au conseil.

7 - SERVICE DE VOIRIE

26-09-276

7.1 - Appel d'offres pour le service de déneigement du secteur rural de la Municipalité de Nantes

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes souhaite se munir d'un service de déneigement pour la période hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité, suite à un appel d'offres sur invitation, a reçu les offres suivantes:

Compagnie	Prix taxes incluses
Aménagement Maxime Roy Inc.	125 552,70$
Excavation Clément Duqette Inc.	259 475,58$

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de la compagnie Aménagement Maxime Roy Inc. telle que présentée au montant de 125 552,70$, taxes incluses pour le service de déneigement du secteur rural de la municipalité de Nantes.

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

26-09-277

Nº de résolution ou annotation

QUE les services soient payés tous les 3 mois, et ce, à la suite d'exécution des services demandés et le dépôt des rapports d'inspection.

7.2 - Appel d'offres pour l'abat poussière pour l'année 2027

ATTENDU QUE pour l'année 2027, il est nécessaire d'avoir une quantité de 100 000L d'abat poussière;

ATTENDU QUE les offres reçues sont :

Compagnies	Prix par litre taxes incluses	Prix pour 100 000L avec taxes
Enviro Solution Inc	0,5967$	59 672,02$
Les Entreprises Bourget	0.6642$	66 432,55$

Il est proposé par monsieur Éric Côté, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de service de la compagnie "Enviro Solution inc." pour la livraison et l'épandage de 100 000 litres d'abat poussière au montant de 59 672,02$, taxes incluses.

QUE la dépense soit affectée au poste 02-320-00-635.

26-09-278

7.3 - Demande de Stéphane Hébert sur la continuité du rang 1 et son entretien

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes a reçu une demande collective de propriétaires du secteur du 1er Rang sollicitant notamment un entretien annuel du chemin, dont un passage de niveleuse;

ATTENDU QUE les demandeurs reconnaissent eux-mêmes que le chemin visé n'est pas un chemin municipal et que les accès desservant leurs propriétés demeurent de nature privée;

ATTENDU QUE le chemin concerné ne fait pas partie du réseau routier municipal entretenu par la Municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la municipalité exerce sa compétence relativement aux voies publiques dont elle a la responsabilité;

ATTENDU QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la municipalité a la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion lui incombe;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes ne détient ni la propriété ni la responsabilité d'entretien du chemin visé par la demande;

ATTENDU QUE le règlement municipal applicable prévoit que l'aménagement et l'entretien des accès aux propriétés sont à la charge des propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il n'est pas opportun d'engager des fonds publics pour l'entretien d'un chemin privé dont la responsabilité incombe aux propriétaires concernés;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents, ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution ou annotation

QUE le conseil municipal de Nantes refuse la demande visant l'entretien du chemin privé à partir de la limite de l'emprise municipale du 1er rang;

QUE le conseil municipal rappelle que le chemin visé constitue un chemin privé ne faisant pas partie du réseau routier municipal et que son entretien demeure sous la responsabilité des propriétaires concernés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au représentant des demandeurs pour information.

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

26-09-279

8.1 - Dérogation mineure - Lot 6 647 982

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 647 982 souhaite subdiviser pour des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite déroger à la norme de lotissement de 983.5m² afin de créer un nouveau lot d'une superficie de 4 416,5m²;

ATTENDU QUE la norme spécifie qu'un lot doit être d'une superficie de 5 400m²;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de la dérogation;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter la dérogation afin de lotir une partie du lot 6 647 982 avec une superficie de 4 416,5m²;

26-09-280

8.2 - Dérogation mineure - 3109, rue Florence

ATTENDU QU'un citoyen souhaite ajouter une nouvelle entrée de cour à sa résidence située au 3109, rue Florence, portant ainsi à trois (3) le nombre total d'entrées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de dérogation mineure et en recommande l'acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Grenier, **APPUYÉ PAR** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter la demande de dérogation mineure suivante :

- Déroger à la norme prévue au deuxième paragraphe de l'article 9.8.2 du Règlement de zonage afin de permettre une entrée de cour supplémentaire, pour un total maximal de trois (3) entrées;

- Déroger à la norme prévue au premier alinéa de l'article 9.8.3 du Règlement de zonage de deux mètres (2 m) afin de permettre une largeur de douze mètres (12 m) pour la nouvelle entrée de cour, plutôt que la largeur maximale autorisée de dix mètres (10 m);

QUE la présente dérogation soit conditionnelle au respect du Règlement sur les nuisances et de toute modification subséquente ou de tout règlement de même nature.

26-09-281

8.3 - Adoption du règlement numéro 540-26 relatif aux parcs de la Municipalité

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une municipalité locale a compétence relativement aux parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nantes juge opportun d'effectuer une telle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 11 août 2026 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents que le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 – APPLICATION :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique à tous les parcs présents sur le territoire de la Municipalité de Nantes.

ARTICLE 3

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Aire de repos pour les voyageurs : une aire de repos identifiée par signalisation dans laquelle les voyageurs peuvent camper exclusivement dans un véhicule récréatif, pour une période d'au plus vingt-quatre heures;

Mobilier de jardin : type de mobilier conçu pour l'extérieur. De façon non limitative, peut comprendre : table, chaise, parasol, auvent, balançoire, hamac;

Municipalité : Municipalité de Nantes;

Parc : un parc de verdure, un parc ornemental, une aire de repos, un square, un terrain de jeux et ses installations, une piscine municipale, un espace vert entourant une piscine, un jeu d'eau, une patinoire municipale, un espace entourant une patinoire municipale, un sentier, une piste cyclable. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout emplacement de la Municipalité de Nantes et/ou utilisé par cette dernière pour l'une ou l'autre des susdites fins ainsi que les stationnements ou terrains utilisés à titre de stationnement faisant partie intégrante des endroits ci-dessus énumérés;

ARTICLE 4

L'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que tout officier municipal autorisé par résolution du conseil municipal sont responsables de l'application du présent règlement.

La personne désignée pour l'application du présent règlement est autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction audit règlement.

CHAPITRE 2 – HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

ARTICLE 5

Les parcs de la Municipalité sont fermés au public de 23 h jusqu'à 7 h, sauf dans la section dudit parc où se trouve une aire de repos pour les voyageurs.

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution
ou annotation

ARTICLE 6

Nonobstant l'article 5, le conseil peut, par résolution, fixer des jours ou heures différents pour l'ouverture et la fermeture au public d'un parc.

CHAPITRE 3 – INTERDICTIONS :

ARTICLE 7

Il est interdit à toute personne qui fréquente un parc :

1. De faire l'usage de pièces pyrotechniques à des fins autres que celles reliées à une activité organisée ou autorisée par la Municipalité;

2. De faire l'usage de tout type de barbecue;

3. De s'y trouver en dehors des heures d'ouverture des parcs établies selon les articles 5 et 6, à l'exception de la section dudit parc où se trouve une aire de repos pour les voyageurs.;

CHAPITRE 4 – AIRE DE REPOS POUR LES VOYAGEURS :

ARTICLE 8

Les aires de repos pour les voyageurs sont délimitées à l'aide de signalisation à cet effet;

ARTICLE 9

Dans les aires de repos identifiées conformément à l'article 8, il est permis de camper exclusivement dans un véhicule récréatif, pour une période d'au plus vingt-quatre heures;

ARTICLE 10

Il est interdit de camper dans les parcs de la Municipalité à un endroit autre que ceux identifiés comme aires de repos conformément à l'article 8 du présent règlement;

ARTICLE 11

Il est interdit d'obstruer les accès véhiculaires et les stationnements des parcs de la Municipalité;

ARTICLE 12

Il est interdit d'installer du mobilier de jardin dans les aires de repos identifiées conformément à l'article 8;

ARTICLE 13

Toute personne quittant une aire de repos doit la remettre dans son état initial.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS PÉNALES :

ARTICLE 14

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 $ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 1 000 $ dans le cas d'une personne morale.

Les amendes sont doublées en cas de récidive.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINALES :

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

26-09-282
Nº de résolution ou annotation

8.4 - Adoption du règlement no. 536-26 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de permettre du commerce dans la zone REC-3

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 399-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure l'usage commercial dans la zone REC-3;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 12 mai 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 14 juillet 2026;

ATTENDU QU'une séance de consultation a été tenue le 11 août 2026 et qu'il y a eu 0 participant à cette consultation;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au présent projet de règlement;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 11 août 2026;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents de décréter par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 399-12, tel que modifié par tous ces amendements, est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du règlement de zonage n° 399-12 est modifiée afin d'inclure au feuillet 5 un « • » dans la colonne REC-3 vis-à-vis la rangée « commerce d'appoint », « autre restauration », « restauration champêtre », et « bar et discothèque » ayant pour but l'attrait touristique.

ARTICLE 3

Adopté à Nantes, ce 8 septembre 2026.

26-09-283

8.5 - Adoption du règlement no 537-26 modifiant le plan d'urbanisme no 398-12 afin de définir une orientation d'aménagement en matière de loisir et de culture dans le secteur Laval

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté le plan d'urbanisme n° 398-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite définir une orientation d'aménagement en matière de loisir et de culture dans le secteur Laval;

CONSIDÉRANT QUE ce changement d'orientation nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 12 mai 2026;

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une consultation publique le 11 août 2026 avec 0 participant;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au présent projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur Éric Côté, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme n° 398-12, tel que modifié par tous ces amendements, est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) de l'article 2.3.4.3.3 intitulé Les objectifs d'aménagement spécifiques au périmètre d'urbanisation du secteur Laval Nord est modifié et se lira maintenant comme suit :

1. Créer une vie propre au secteur

Afin de permettre aux citoyens du secteur de profiter des avantages associés à un noyau villageois dynamique et de répondre aux besoins exprimés par le milieu, la Municipalité souhaite favoriser une plus grande concentration des activités récréatives, culturelles et commerciales dans le secteur Laval-Nord. Elle entend également soutenir l'établissement de nouveaux services de proximité, de manière à constituer un véritable pôle de services qui contribue à l'autonomie du secteur et à réduire la dépendance des résidents envers les services offerts à Lac-Mégantic.

ARTICLE 3

Le paragraphe b) de l'article 2.3.4.3.3 intitulé Les objectifs d'aménagement spécifiques au périmètre d'urbanisation du secteur Laval Nord est modifié et se lira maintenant comme suit :

1. Éviter la proximité d'activités incompatibles et favoriser la complémentarité des usages

Compte tenu de la diversité des besoins d'utilisation de l'espace dans le secteur Laval-Nord et afin de prévenir la cohabitation d'usages incompatibles, la Municipalité entend maintenir un contrôle rigoureux de son développement en orientant l'implantation des fonctions urbaines de manière cohérente et planifiée.

Dans cette perspective, les activités résidentielles, commerciales, récréatives et culturelles seront encouragées à s'implanter en complémentarité, de façon à renforcer le caractère mixte et animé du secteur. Cette approche s'inscrit directement dans l'orientation de créer un pôle de services et de loisirs dynamique à Laval-Nord, où les équipements culturels et récréatifs pourront s'intégrer harmonieusement au tissu résidentiel et commercial existant.

À l'inverse, les industries et les commerces susceptibles d'engendrer des nuisances, qu'elles soient sonores, olfactives ou visuelles, ne seront pas autorisés dans le secteur, afin de préserver la qualité du cadre de vie des résidents et d'assurer un environnement propice aux activités de loisir et de culture.

ARTICLE 4

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution ou annotation

Le paragraphe c) de l'article 2.3.4.3.3 intitulé Les objectifs d'aménagement spécifiques au périmètre d'urbanisation du secteur Laval Nord est modifié et se lira maintenant comme suit :

c) Reconnaître la vocation commerciale de la rue Laval

En raison du débit de circulation élevé et de la concentration de commerces déjà établis le long de cet axe, la Municipalité entend consolider l'activité commerciale sur la rue Laval, en complémentarité avec la fonction résidentielle, et ainsi affirmer le rôle structurant de cette artère au sein du secteur Laval-Nord.

Le regroupement des commerces le long de cette rue contribuera à éviter un étalement dispersé des activités commerciales dans le reste du secteur, tout en renforçant la vitalité et le caractère mixte de cet axe central. Cette concentration s'inscrit en cohérence avec l'objectif de créer un pôle de services animé, où les fonctions commerciales, récréatives et culturelles se renforcent mutuellement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Nantes, ce 8 septembre 2026

26-09-284

8.6 - Adoption du règlement numéro 541-26 modifiant le règlement 477-22 afin de modifier la date de fin du programme d'aide pour la construction de nouveaux bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 471-22 – programme d'aide pour la construction de nouveaux bâtiments et que ce dernier prend fin le 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE le conseil souhaite prolonger le programme pour deux années supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte le règlement numéro 541-26 et qu'il soit décrété ce qui suit :

1 – Le chiffre « 2025 » du premier alinéa à la suite du mot « décembre » de l'article 7 du règlement numéro 471-22, soit remplacé par le chiffre « 2029 ».

2 – Le chiffre « 2025 » du deuxième alinéa à la suite du mot « décembre » de l'article 7 du règlement numéro 471-22, soit remplacé par le chiffre « 2029 ».

3 – Le terme « inspecteurnantes@axion.ca » soit remplacé par le terme « inspecteur@munantes.qc.ca » à l'annexe 1 du règlement 471-22.

4 – Le règlement numéro 514-24 est abrogé.

5 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

26-09-285

8.7 - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement ayant pour numéro 543-26 encadrant les travaux de remblai

Monsieur Richard Grenier donne un avis de motion, pour qu'à une séance ultérieure, un projet de règlement encadrant les remblais sur le territoire soit déposé.

9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

INITIALES DU MAIRE
~~26-09-286~~
INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GEN

Nº de résolution ou annotation

9.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de madame Julie Rodrigue, **appuyée par** monsieur Richard Grenier, et à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer tels qu'énumérés dans la liste des dépenses à faire approuver telle que déposée, totalisant 232 746,46 $ et d'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

QU'il soit autorisé de faire le paiement de la facture de monsieur Mario Allaire, au montant de 303,28$.

10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

26-09-287

10.1 - Dépôt du rapport des activités financières et rapport comparatif au 8 septembre 2026

Le directeur général dépose et explique les rapports d'activités financières ainsi que le rapport comparatif des activités de fonctionnement.

26-09-288

10.2 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 8 septembre 2026

Le directeur général explique que le rapport sera déposé à la prochaine séance.

26-09-289

10.3 - Rapport des dépenses pour l'élection partielle du 20 septembre 2026

Le directeur général et greffier-trésorier, qui a officié comme président d'élection lors du dernier scrutin partiel, remet et éclaircit le compte de dépenses électorales au conseil.

11 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait un rapport aux élus et aux citoyens.

26-09-290

12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

- 2026-08-17 - Lettre de réponse suite à l'avis d'opposition - Nantes - Avis de travaux ferroviaires;
- 2026-08-25 - Bilan de la saison estivale 2026 - Jessy Grenier - MRC du Granit;
- 2026-08-25 - Correction dans la Résolution 26-278 - Réserve financière puits - Mélanie Baillargeon;
- 2026-08-25 - Résolution 26-278 - Réserve financière puits - Mélanie Baillargeon;
- 2026-08-25 - Urgent - Demande de commentaires concernant les modifications proposées au processus d'implantation des antennes de téléphonie cellulaire - Frank Clegg;
- 2026-08-27 - Mise à jour sur le processus réglementaire pour la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic - Luc Chamberland;
- 2026-08-27 - Sensibilisation à la cybersécurité – Rappel des pratiques pour protéger vos infrastructures stratégiques;
- 2026-08-31 - RÉSOLUTION 2026-08-207 Demande d'appui – régie du bâtiment du Québec – demande de normes moins contraignantes - Municipalité de Pointe-Lebel;
- 2026-09-01 - Avis de renouvellement 2027 - Infotech;

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

- 2026-09-02 - Avis de publication - MINI-PUTT 19e trou - Permis alcool - Felix Lavoie;
- 2026-09-08 - Modification du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux - MAMH.

Nº de résolution ou annotation

13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

26-09-291

13.1 - Demande de don Place aux jeunes

ATTENDU QUE l'organisme Place aux Jeunes du Granit, administré par Intro-Travail et Carrefour jeunesse-emploi du Granit, a pour mission de favoriser l'attraction, l'accueil et l'enracinement durable des jeunes professionnels dans la région de Mégantic;

ATTENDU QUE cet organisme contribue au développement socioéconomique régional en soutenant l'intégration de nouveaux résidents, la rétention de la jeunesse et le recrutement de main-d'œuvre qualifiée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes reconnaît l'importance des initiatives favorisant l'établissement de jeunes familles et de travailleurs au sein de la région;

ATTENDU QUE la Place aux Jeunes du Granit sollicite une contribution financière dans le cadre de sa campagne de partenariat 2026-2027;

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** monsieur Éric Côté et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la Municipalité de Nantes accorde une contribution financière de 250$ à Place aux Jeunes du Granit pour l'année financière 2026-2027;

QUE cette contribution soit prélevée à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-999;

14 - DONS ET COMMANDITES

26-09-292

14.1 - Demande de don - Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a reçu une sollicitation pour la campagne de financement de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit pour l'automne 2026;

ATTENDU QUE l'objectif de cette année est l'acquisition d'un appareil de radiologie mobile desservant les clientèles du Centre Hospitalier et la Maison des Aînés;

Sur la proposition de madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents de faire un don unique de 250$ à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit;

QUE cette contribution soit prélevée à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-999;

15 - QUESTIONS DIVERSES

Les citoyens posent des questions en lien avec les divers points de la séance. Le maire et les élus répondent aux interrogations des citoyens.

INITIALES DU MAIRE

~~26 09 293~~

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution ou annotation

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par** monsieur Éric Côté, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier que la séance est levée à 21 h 11.

Daniel Gendron
Maire

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron
Maire